

Parsonneries et frésches.

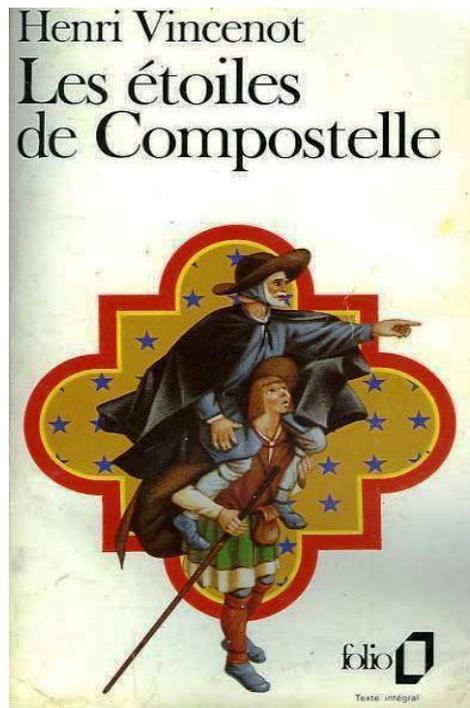
Une société taisible aux Astiers en 1381.

Partie 1/6

Généralités.

Henri Vincenot :

« Rien n'appartenait à personne, tout appartenait à tous. Si bien que si un paronnier voulait se retirer après quinze ans de communauté, il le pouvait, mais les mains nues, seulement avec ses vêtements, qui pourtant étaient communautaires, car on n'osait pas le laisser partir nu. »¹



Les communautés agricoles de *paronniers* ont existé un peu partout en France à partir de l'époque féodale, jusqu'au début du XXe s. Il est difficile de préciser à quelle époque ce mode de vie a commencé car ces associations, sans accord écrit, reposaient sur des accords tacites, dits *taisibles*. On ne trouve des actes de création ou de reconduction des communautés, qu'aux XVII^e et XVIII^e s, alors que leur fin approche.

Souvent elles disparurent avant le XVII^e s. Notre région, est la dernière où elles ont subsisté. Non loin de Thiers la famille Ferrier, dite communauté d'Escotal, existait encore au début du XX^e s.

Le terme « communauté » est rarement employé. Dans des actes on trouve "*consorts communs en bien*" ou une formule équivalente.

Etymologies.

¹ Les étoiles de Compostelle. Henri Vincenot. Ed. Denoël. Octobre 1987.

Le mot *paronnier* vient du vieux mot français *parçon*, portion, part. Il qualifie une personne² qui prend part, participe, un associé, un héritier (*cohéritier*), un partenaire. On trouve ces variantes de noms : *parcener*, *parcenier*, *parçonnier*, *parsonier*, et l'adjectif *parçonnier*. Tous ces mots français : portion, part, partie, partenaire, participer, sont fondés sur la même racine et font partie de la même famille. On dit aussi *parier domanial*. En Anglais le mot le plus proche est *partner*.

« *Personnier* » est une erreur.

Un *paronnier* est un membre, « *une tête* », d'une communauté agricole, du Moyen Âge au seuil du XXe s.

On dit aussi *communauté taisible*.

Taisible vient du latin *tacere*, qui signifie taire et donne également *tacite* : non-dit expressément. Ces communautés reposaient sur l'accord tacite des individus les uns envers les autres et envers la communauté. Ces accords étaient non écrits, non-dits, en silence. Par opposition à un accord *exprès* qui est écrit, comme un contrat notarié. Les communautés sont nommées en fonction de leur composition (*frèrèche*), de leur constitution (*communauté taisible*), ou globalement (*parsonnerie*).



Organisation d'une communauté.

Une communauté taisible est une cellule familiale ou socio-économique.

Elle se forme autour d'un chef qui organise l'exploitation collective d'un bien commun, en indivision au fil des générations. La communauté englobe plusieurs couples apparentés, avec leurs ascendants et descendants.

Chaque membre de la communauté a une *part* du patrimoine commun. C'est de cette *part* que viennent les mots « *paronnier* » et « *parier domanial* ».

Ces communautés étaient des groupements en propriété indivise, dont les membres solidaires étaient régis par des règles communes non écrites (communautés *taisibles*).

Elles étaient dites *taisibles* parce qu'elles étaient liées par la parole donnée. Simple logique dans une société rurale où peu de gens savaient lire ou écrire.

Ces communautés taisibles étaient aussi appelées *parsonneries*.

Elles étaient appelées *frèrèches*³ si elles étaient formées de familles et fratries, ce qui était courant. Par la succession des générations, les *frèrèches* comptaient les

² On dit « une tête », qui est en principe un homme. Rares sont les femmes prises en compte.

³ On trouve indifféremment *frèrèche*, *frèrèche* et *frairesche*.

parents, oncles et tantes, les enfants, cousins, neveux, etc. avec éventuellement des domestiques de maison ou de ferme, bouvier, berger, etc.

La dernière de ces communautés a été juridiquement dissoute en 1912.

Les communautés taisibles se rencontraient surtout dans des régions boisées découpées par les reliefs, défrichées tardivement. Favorables à l'élevage bovin et ovin ces zones demandaient beaucoup de main d'œuvre. Elles étaient le plus souvent à l'écart des bourgs. Lorsque le nouvel habitat se limitait à une ferme, plus ou moins grande, voire à un hameau, sans créer un nouveau village, la ferme ou le hameau était mentionné comme *écart* dans les cadastres anciens. Il est arrivé qu'une communauté donne naissance à un hameau le jour de sa dissolution, les groupes familiaux s'installant dans des maisons, les unes à côté des autres.

La vie des *parsonniers* était simple, consacrée au travail et à l'entretien de leur maison. Ils fréquentaient peu l'extérieur. Leurs principales sorties consistaient à aller à l'église de leur paroisse. La fréquentation des cafés et auberges était désapprouvée.

Des auteurs pensent que la formation de ces communautés est en rapport avec le fait de gagner des terres⁴ sur des friches ou des bois, pour les cultiver ou y installer des habitations. C'est, d'après eux la raison pour laquelle ces communautés sont en bordure de villages. Un exemple proche d'Allègre : le hameau de Chambarel-le-Jeune, aujourd'hui fondu avec celui de Chambarel-le-Vieux pour former le village de Chambarel.

Indivision et autarcie.

Les communautés se caractérisaient par la réunion sous un même toit de tous leurs membres, unis par des liens familiaux ou par l'intérêt de la communauté. On y vivait « *au même pot, au même sel et au même feu* ». C'est sous ces mots qu'on reconnaît une communauté dans un acte notarié.



Au même pot...

On exploitait en commun un patrimoine indivis transmis intégralement de génération en génération. Les entrées et sorties de la communauté n'étaient pas impossibles mais strictement encadrées.

Les *fréresches* ou *communautés taisibles* vivaient fréquemment en autarcie. Plusieurs d'entre elles fabriquaient des objets qui étaient vendus sur les foires au profit de la communauté. Tout ce qui pouvait soustraire un associé à une communauté était évité. En effet l'autosuffisance y était acquise par la répartition du travail et des techniques.

⁴ Défrichage appelé en général *essartage* ou parfois *sartage*.

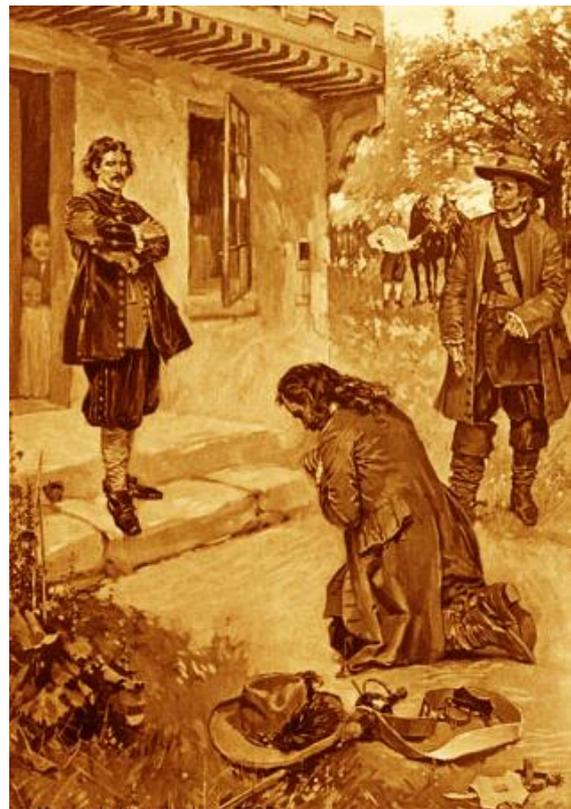
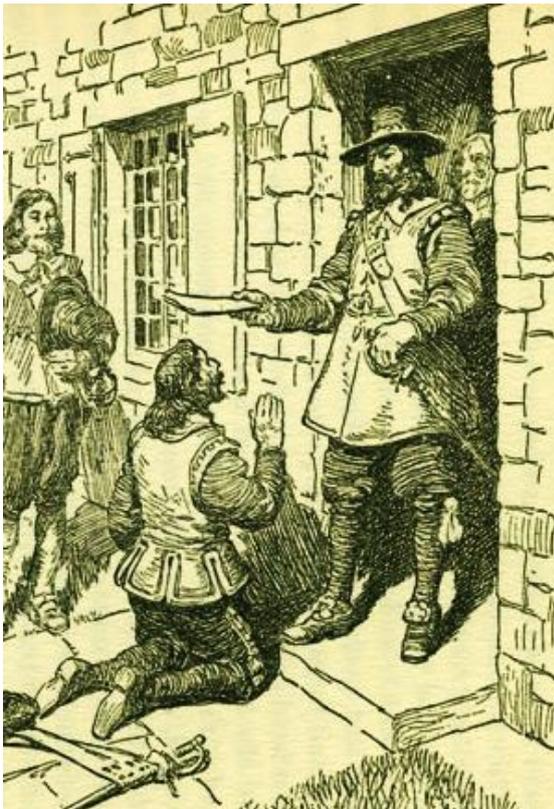
Si une loi de conscription désignait un membre pour partir à la guerre ou remplir ses obligations militaires, il manquait à la communauté. De même pour la religion. Le maître décidant des mariages au bénéfice de la communauté, il n'était pas souhaité qu'un membre du clergé y vienne regarder de trop près.

Le maître.

En général le maître, chef de la communauté, est élu. Il peut être désigné par tacite acceptation. On choisit le plus âgé ou le plus expérimenté. Le maître peut être illettré, incapable d'écrire ou signer. Ce sont ses qualités personnelles qui comptent le plus. Il est arrivé que des jeunes gens soient choisis. Ce rôle ne lui procure aucun revenu ni avantage. En général le maître choisi dirige la communauté jusqu'à sa mort.

Le maître doit conduire l'exploitation et défendre les intérêts de la communauté. Il exerce son autorité morale sur les membres du groupe, mais sans trop faire montre d'autorité. Il signe ou paraphe les actes, baux, ventes, et même les contrats de mariage au sein de la communauté.

Sous l'ancien régime, en cas de bail afferme, c'est lui qui faisait aveu des terres auprès du seigneur ou propriétaire, noble, religieux ou roturier, et donnait le serment de foi et hommage. Au Moyen Âge il plaçait ses mains entre celles de celui dont la communauté « tenait » les terres qu'elle exploitait et où elle vivait. Le seigneur renouvelait alors le bail concrétisé par un document écrit. Un seigneur local faisait le même serment vers le seigneur qui lui était supérieur.



Lui seul figure sur les rôles de taille. Il représente le groupe. Seul également, il connaît tous les détails de la situation financière de la communauté, et le montant de sa fortune, normalement gardée secrète. Toutefois, en cas de problème grave, il peut demander l'avis de tous les *parsonniers*. Le maître va au bourg le plus proche pour les foires et marchés, et pour régler les affaires de la communauté.

La maîtresse.

Outre le maître, la communauté se donne une maîtresse.

De façon à éviter la convergence d'intérêts, la maîtresse n'est jamais l'épouse du maître. Elle est choisie par les femmes, parmi les femmes. Elle commande les travaux

féminins dont les repas, la cuisson du pain, la fabrication du beurre et des fromages, fait l'éducation des enfants, soigne les personnes âgées et les malades. Son rôle est essentiellement celui de la « maitresse de maison ».

Les hommes travaillant la terre ou aux métiers qui font rentrer de l'argent, ce sont les femmes et les enfants qui gardent le bétail et la basse-cour.

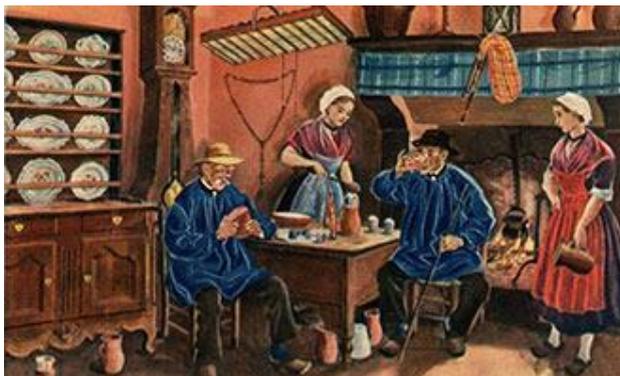


Les parsonniers.

« Les *parsonniers*, ou *pariers domaniaux*, sont les personnes qui prennent part à la communauté. Ils partagent entre eux, à égalité, les dépenses et les revenus de l'entreprise commune. Ils disposent de quelques biens personnels à l'intérieur de la communauté, vêtements, lit et quelques meubles personnels. Les biens immobiliers du domaine sont conservés en indivision, et tout est fait par le maître pour qu'ils le restent. Cependant, juridiquement, chacun reste propriétaire de tel ou telle parcelle transmise par héritage. La terre n'est commune qu'en ce qui concerne son exploitation, et non pas au regard de son appropriation, qui reste individuelle. La part des profits revenant à chaque *paronnier*, dont chacun représente « *une tête* », pour la répartition, est la même pour tous quelle que soit l'importance de sa part du domaine foncier.

« En dehors de la *parsonnerie*, les *parsonniers* peuvent posséder des biens fonciers individuels, qu'ils donnent en location, et dont ils tirent des revenus personnels, indépendants de ceux de la communauté. On peut donc être à la fois travailleur rémunéré membre d'une association d'un côté, et rentier du sol de l'autre, mais obligatoirement en dehors de cette association.

« Le nombre des membres d'une *parsonnerie* est très variable, mais généralement compris entre 20 et 60. Dans ce nombre peuvent entrer quelques domestiques non membres de la communauté, et de ce fait simples salariés comme dans toute exploitation agricole, et relevant eux aussi, de l'autorité du maître ou de la maîtresse.



Entrée dans une communauté.

« Quand il n'est pas né dans la communauté, le *parsonnier* y entre généralement par mariage, en épousant un membre d'une communauté voisine. L'affaire est traitée entre les chefs des deux communautés. Le nouveau marié, ou la nouvelle mariée, quitte alors définitivement son ancienne communauté pour la nouvelle, en apportant une dot qui entre définitivement dans les biens de la communauté d'accueil. S'il devient veuf ou veuve sans enfant, il peut rejoindre sa communauté d'origine, mais en emportant ses seules vêtements et son pécule personnel, sans récupérer sa dot. Autant que possible, les mariages se font par échange entre deux communautés. Par une double union l'une donne une fille et on lui rend un garçon, et réciproquement. Il y a ainsi substitution de personnes et de droits. »

Sortie d'une communauté.

« Un *parsonnier* peut demander à sortir de la communauté, mais il ne pourra plus jamais y revenir. Il pourra alors emporter ce qui lui appartient en propre, en général juste un peu de linge, voire une armoire, et éventuellement percevoir une petite indemnité. Il ne pourra rien réclamer de l'héritage de ses parents à leur décès s'il est parti de leur vivant. »

Dissolution d'une communauté.

Les communautés pouvaient se dissoudre faute d'héritiers, de descendants, ou pour des causes exogènes telles qu'épidémies, série de mauvaises récoltes, lois défavorables, etc.

Aux XVII et XVIIIe s, siècle des lumières, les économistes éteint opposés aux communautés qu'ils accusaient de mille maux, dont la consanguinité, l'immobilisme face « au progrès », vie en autarcie au détriment de la main-d'œuvre villageoise.

Les membres, réunis en conseil, pouvaient voter la dissolution de leur communauté.

Bibliographie

- Dictionnaire de l'ancienne langue française (...). Frédéric Godefroy. Edition de Paris. 1881, 1902.
- Fermiers à communauté taissable du Nivernais (...). Victor de Cheverry. Société d'économie sociale, t. V. Paris. 1885.
- Monographie de la communauté des Jault. Abbé Lucien Charrault. 1904.
- De la fonction sociale des communautés taissables de l'ancien droit. Paul Bastid. Tours. Imprimerie Paul Salmon. 1916.
- Les parsonniers vellaves. Albert Boudon-Lashermes. Bulletin philologique et historique. Ed. Ministère de l'éducation nationale. 1930-1931.
- Au même pot et au même feu (...). Henriette Dussourd. Ed. Maisonneuve et Larose. 1979.
- Les parsonniers. Henri Bachelin. Ed. Guenegaud. 1981.
- Les Bons Dieux. Jean Anglade. Julliard. 1984.
- Les étoiles de Compostelle. Henri Vincenot. Ed. Denoël. 1987.
- *Heredes*, héritiers ou parsonniers ? Pierre Charbonnier. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Vol. 148. N° 148-1. 1990.
- La vie quotidienne d'une communauté familiale agricole en Champagne berrichonne ». Bertrand et Monique Darnault. Alice Lyner Editions. 2011.
- Le Maître du pain. Lucy Achalme. Ed. Marivole. 2013.

A suivre.

Pour les Amis d'Allègre
Gilbert Duflos et René Bore
2009-2011-2014.